



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

République Française
 Département de la Charente
 Arrondissement de Cognac
 Commune de **Salles d'Angles**
Circulation alternée
Rue des Vendanges – ZAE du Pont Neuf

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande en date du 24 février 2023, de LA SAUR – 4, rue de la République – ZA Bandiat Tardoire - 16110 LA ROCHEFOUCAULD, pour des travaux « eau potable », pour le compte de la SAS VILLEVERT, sur la Voie « rue des Vendanges » – ZAE du Pont Neuf à Salles d'Angles;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, la circulation sera alternée manuellement, dans les 2 sens de circulation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} - La circulation sera alternée dans les 2 sens de circulation, sur la Voie « rue des Vendanges » – ZAE du Pont Neuf, à partir du 20 mars 2023 pendant une durée de 5 jours calendaires.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de La Saur.

ARTICLE 3 – **La chaussée sera remise obligatoirement à l'état initial.**

ARTICLE 4 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,
 le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 10 mars 2023.

Le Maire, Marcel GERON.

